



Rapport de gestion 2025, volume 1
Comptes annuels et annexe du canton de Berne
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2025

6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2025

à la Commission des finances du Grand Conseil et au Grand Conseil du canton de Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du canton de Berne, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultats, le compte des investissements, l'état du capital propre, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date et l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (pages 19 à 83, approuvées par le Conseil-exécutif le 18 mars 2026).

Selon notre appréciation, les comptes annuels, à l'exception des conséquences éventuelles des points décrits à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » de notre rapport, sont conformes à la loi sur les finances (LFin ; RSB 620.0), à l'ordonnance afférente et aux instructions.

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

Les charges de personnel sont traitées dans le système de gestion du personnel SAP HCM, puis reportées sous forme condensée dans la comptabilité financière (SAP FI/CO). Il n'y a pas suffisamment d'éléments probants et appropriés pour retracer totalement les flux de valeurs entre SAP HCM et SAP FI/CO. Les contrôles réalisés en 2025 sont insuffisants et il y a diverses erreurs. Les différences constatées qui résultent du rapprochement des cotisations aux assurances sociales calculées dans SAP HCM et des cotisations facturées sont en partie inexpliquées. L'état des produits et groupes de produits manque de fiabilité.

Compte tenu du volume et de la complexité des transactions et des indemnités, la comptabilisation et le contrôle des flux de valeurs dans le domaine de la gestion du personnel ne sont pour l'heure pas organisés de manière adéquate. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si la comptabilité financière (SAP FI/CO) rend correctement compte de l'intégralité des charges de personnel.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du canton au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes de la période sous revue. Ces éléments ont été traités dans leur ensemble dans le contexte de notre audit des comptes annuels et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

Régularisation des charges et revenus de transfert	
Élément clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les charges de transfert s'élèvent à CHF 7 229,2 millions, et les revenus de transfert à CHF 4 067,0 millions. Les actifs et passifs de régularisation correspondants se montent, respectivement, à environ CHF 824,9 millions et à CHF 668,5 millions.</p>	<p>En raison de la complexité et du jugement requis pour vérifier l'exactitude de la régularisation des subventions, des contributions et des parts de revenus des collectivités publiques et des tiers, nous avons effectué différentes opérations d'audit, notamment :</p>
<p>Les charges de transfert se composent essentiellement de subventions et contributions en faveur de collectivités publiques et de tiers. Les revenus de transfert comprennent notamment les parts de revenus et les contributions de collectivités publiques et de tiers. Dans le cadre du versement de contributions, les services administratifs compétents doivent procéder à des régularisations, afin de garantir qu'elles sont enregistrées sur le bon exercice.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – interrogation du personnel pour comprendre le système de contrôle interne utilisé, plus précisément les contrôles en place pour vérifier si les régularisations nécessaires ont été effectuées correctement ; – évaluation de la méthode de détermination des régularisations, des hypothèses retenues et de l'ensemble des données considérées dans ce cadre ;
<p>Les différents textes légaux contiennent de multiples dispositions relatives aux contributions. Pour les régulariser, les méthodes les plus diverses sont utilisées, dont certaines sont complexes ou laissent une importante marge d'appréciation. L'estimation est donc relativement incertaine. Pour que la régularisation soit conforme, il faut se fonder sur un ensemble de données approprié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – vérification de la plausibilité des régularisations réalisées en effectuant nos propres calculs ; – contrôle de l'adéquation des régularisations des charges et revenus effectifs par vérification rétrospective.
	<p>Ces opérations nous ont fourni suffisamment d'éléments probants pour tenir compte du risque de détermination incorrecte et d'enregistrement incomplet des régularisations des charges et revenus de transfert.</p>
<p><i>D'autres informations sur le rattachement des charges et revenus de transferts à la période qu'ils concernent figurent dans les parties suivantes de l'annexe aux comptes annuels :</i></p> <p>Annexe aux comptes annuels avec explications : chiffres 5 Charges de transfert, 12 Revenus de transfert, 38 Actifs de régularisation et 50 Passifs de régularisation.</p>	

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent celles qui figurent dans l'arrêté du Conseil-exécutif approuvant les comptes annuels du canton de Berne au 31 décembre 2025 et qui sont présentées dans le volume 1 du rapport de gestion, mais ni les comptes annuels, ni notre rapport à leur sujet.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences notables par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives aux comptes annuels

Le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est également responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour garantir que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il y a lieu de croire que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs et utilisatrices des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux dispositions légales et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous analysons les contrôles internes pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes du canton de Berne.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif, notamment, l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations importantes, y compris toute déficience majeure dans les contrôles internes relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil-exécutif une déclaration, dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et lui communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments communiqués au Conseil-exécutif, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous estimions qu'un élément ne doit pas figurer dans notre rapport parce qu'il y a lieu de croire que sa communication aurait des conséquences trop importantes par rapport à l'intérêt public qu'elle présente.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Conformément aux prescriptions cantonales et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil-exécutif.

En dépit de la réserve formulée au paragraphe « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons :

- à la Commission des finances du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2025 ;
- au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2025.

Le Contrôle des finances estime que l'impossibilité d'obtenir suffisamment d'éléments probants sur les flux de valeurs parfois inexplicables entre SAP HCM et SAP FI/CO n'affecte pas fondamentalement la situation globale des comptes annuels au 31.12.2025.

Contrôle des finances du canton de Berne



A. Huber
Cheffe du Contrôle des finances
Experte-comptable diplômée



L. Benninger
Chef suppléant du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé

Berne, le 18 mars 2026